

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC455

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« postérieurement au 20 janvier »

les mots :

« après la promulgation de la loi n° 2001-44 du 17 janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.